



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 35		
Votants	: 51		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-459 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits

nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En application de la circulaire préfectorale en date du 04 mars 2022, relative à la synthèse des observations formulées en 2021 au titre du contrôle budgétaire et campagne budgétaire 2022, la délibération précitée doit indiquer l'affectation des crédits selon une ventilation par articles budgétaires d'imputation.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 50 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Louis-Claude GAGNAIRE

AUTORISE Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 – budget principal – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

DELIVRE cette autorisation dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-dessous :

		dépenses réelles d'investissement	
budget principal			
Compte	libellé	crédits ouverts en 2022 (1)	limite du 1/4 (1)
202	Frais lié à la réalisation des docs d'urba, numérisation cadastre	169 200,00 €	42 300,00 €
2031	frais d'études	208 760,00 €	52 190,00 €
2051	concessions et droit similaires	36 232,00 €	9 058,00 €
Chapitre 20	immobilisations incorporelles	414 192,00 €	103 548,00 €
2041411	Subventions d'équipement versées - communes membres GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	540 000,00 €	135 000,00 €
2041412	Subventions d'équipement versées - communes membres GFP de rattachement -Bâtiments et installations	550 260,00 €	137 565,00 €
2041581	Subventions d'équipement versées - autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00 €	7 500,00 €
2041582	Subventions d'équipement versées - autres groupements - Bâtiments et installations	100 000,00 €	25 000,00 €
204182	Subventions d'équipement versées - organismes publics divers - Bâtiments et installations	192 000,00 €	48 000,00 €
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé -Biens mobiliers, matériel et études	2 500,00 €	625,00 €
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé -Bâtiments et installations	483 400,00 €	120 850,00 €
chapitre 204	subventions d'équipement versées	1 898 160,00 €	474 540,00 €
2111	terrains nus	1 305 200,00 €	326 300,00 €
2138	autres constructions	1 381 715,00 €	345 428,75 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	580 540,00 €	145 135,00 €
217612	Biens historiques et culturels immobiliers	31 000,00 €	7 750,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00 €	5 000,00 €
21828	Matériel de transport	43 500,00 €	10 875,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	57 000,00 €	14 250,00 €
21848	Mobilier	23 000,00 €	5 750,00 €
2185	Matériel de téléphonie	6 000,00 €	1 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	13 820,00 €	3 455,00 €
chapitre 21	immobilisations corporelles	3 461 775,00 €	865 443,75 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	854 000,00 €	213 500,00 €
2313	Constructions	1 207 942,00 €	301 985,50 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	674 794,35 €	168 698,59 €
238	avances versées sur commandes d'immo corp.	2 598,65 €	649,66 €
chapitre 23	immobilisations en cours	2 736 736,35 €	684 184,09 €
<i>(1) assiette à la date du 14/11/2022 (BP+DM+virements de crédits)</i>			

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-37776-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET